

## Règlement intérieur du « Concours-quiz Medialabo » :

### **Article 1 –Objectif général**

L'Organisation internationale de la Francophonie créée par la Convention de Niamey du 20 mars 1970 (personne morale de droit international public, conformément à l'article 9 de la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie le 23 novembre 2005), dont le siège est situé au 19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris, ci-après l' « OIF », organise un concours intitulé « Concours-quiz Medialabo ».

Ce concours est organisé par la *Direction de la francophonie économique et numérique* et la *Direction des Affaires politiques et de la Gouvernance démocratique* de l'OIF à travers la plateforme de promotion de l'innovation dans les médias numériques [Le Medialabo](#), ci-après « l'organisateur ».

[Le Medialabo](#) vise à fédérer des jeunes entrepreneurs africains de l'innovation dans les médias numériques, à enrichir leurs connaissances et à renforcer leurs capacités dans ce domaine.

### **Article 2 – Objectifs du concours-quiz**

Ce concours-quiz, destiné aux lecteurs de la plateforme Medialabo, a pour objectif de tester leurs connaissances et de leur offrir l'opportunité de renforcer leurs capacités en leur permettant de participer à une formation à la vidéo mobile.

Ce concours-quiz est composé de vingt-cinq (**25**) **questions** dont, dans un premier temps, vingt (20) questions sur les médias et le numérique, inspirées des articles publiés sur [Le Medialabo](#), ainsi que, dans un second temps, cinq (5) questions sur les motivations du candidat, les projets qu'il souhaite développer et que la formation à la vidéo mobile pourrait encourager. En fonction de ses réponses, chaque participant aura un score sur cinquante (50) établi selon les critères de sélection précisés à l'article 6.

### **Article 3 – Date et durée**

Le Concours-quiz se déroule du **15/10/2018** à partir de **8h00 GMT** au **24/10/2018** à **23h59 GMT**. L'organisateur, se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 – Conditions générales de participation**

Le concours-quiz est ouvert à tous les ressortissant(e)s, âgé(e)s de 18 à 35 ans, **d'un Etat africain membre de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie et qui résident dans l'un de ces Etats**. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Ne sont pas autorisées à participer au concours-quiz, toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce concours ainsi que les membres directs de leurs familles respectives, les salariés, partenaires ou prestataires **de l'Organisation internationale de la francophonie**.

### **Article 5 – Candidatures**

Les candidats doivent remplir le questionnaire du concours ainsi qu'un formulaire d'inscription.

Les champs du formulaire doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés dans le formulaire qui se révéleraient inexacts entraîneraient la nullité de la participation du candidat.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout questionnaire de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment tout questionnaire incomplet.

### **Article 6 – Critères de sélection**

À l'issue du concours-quiz, l'organisateur désignera les gagnants, **le 26/10/2018** dans la journée, en validant les résultats sur la base du barème de notation suivant :

- Les vingt (20) premières questions qui porteront sur les médias et le numérique et inspirées des articles publiés sur [Le Medialabo](#) seront notées sur 1 point par réponse.
- Les cinq (5) dernières questions portant sur les motivations et le projet du candidat seront notées sur 6 points chacune (500 signes maximum).

### **Article 7 – Traitement des candidatures**

L'organisateur sélectionne quatre (4) lauréats sur la base des critères de sélection définis à l'article 6. Ses décisions sont sans appel.

### **Article 8 – Récompenses attribuées aux lauréats**

Les quatre (4) lauréats bénéficieront de la récompense suivante :

- **Prise en charge du déplacement, de l'hébergement, d'indemnités journalières (sur base des barèmes de l'OIF) et de l'inscription pour une formation sur la « vidéo mobile » qui se tiendra du 10 au 11 décembre 2018 à Abidjan.;**
- **Kit (Téléphone et outils pour le journalisme mobile).**

### **Article 9 – Information des lauréats**

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

### **Article 10 – Confirmation de la qualité de lauréat et prise en charge**

La nomination des lauréats, désignés selon les modalités de l'article 6, ne deviendra officielle que lorsque les lauréats auront confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu'ils acceptent la récompense et les modalités de prises en charge proposées ;
- qu'ils acceptent de participer à la formation sur la « vidéo mobile » qui se tiendra à Abidjan du 10 au 11 décembre 2018 à Abidjan.

Les lauréats devront également fournir à l'équipe organisatrice, les renseignements nécessaires à leur prise en charge, notamment un relevé d'identité bancaire, ainsi qu'une copie de leur passeport.

### **Article 11 – Hypothèse de non attribution des récompenses**

A l'issue d'un délai de 48 heures (2 jours), sans réponse au courriel invitant le lauréat à communiquer les informations prévues à l'article 10, celui-ci sera remplacé. Sa place sera attribuée à un autre participant désigné par l'organisateur sur la liste des meilleurs scores.

En cas d'impossibilité de désigner un ou des lauréats, l'organisateur peut renoncer à attribuer tout ou partie des récompenses.

### **Article 12 – Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs récompenses, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la récompense prévue par le concours-quiz.

### **Article 13 : Données personnelles**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours-quiz sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains. Elles font l'objet d'un traitement informatique.

L'utilisation et le traitement des données à caractère personnel recueillies n'excéderont pas les finalités relatives au concours-quiz et ne feront l'objet d'aucune commercialisation auprès de tiers.

Les informations personnelles fournies par les candidats à l'équipe organisatrice sont traitées dans l'esprit de la loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 14 : Dispositions finales**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités de son Règlement ainsi que des décisions de l'équipe organisatrice. Aucun recours fondé sur ses modalités, les conditions de son déroulement ou ses résultats ne sera admis.

Le présent Règlement du « Concours-quiz LeMediaLabo » est disponible sur le site du Médialabo. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : [lemedialabo@francophonie.org](mailto:lemedialabo@francophonie.org)

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours-quiz implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.